

COMMUNIQUÉ

Au personnel et aux parents des élèves de nos établissements



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

Objet : Détecteurs de monoxyde de carbone dans nos établissements

Le 21 janvier 2019 – Dans la foulée de l'activité médiatique des derniers jours au sujet de l'intoxication au monoxyde de carbone ayant affecté des élèves et du personnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, nous tenons à vous transmettre certaines informations.

D'emblée, nous tenons à vous mentionner que plusieurs de nos bâtiments sont chauffés sans combustible (géothermie, thermopompe, plinthe électrique), ce qui fait en sorte qu'aucune combustion n'est présente, éliminant de ce fait les possibles intoxications au gaz. Ces établissements ne sont donc pas à risque d'émanations de monoxyde de carbone.

Dans les dernières heures, nous avons effectué les vérifications nécessaires pour nous permettre de dresser le portrait du nombre de détecteurs de monoxyde de carbone qui sont installés au sein de nos établissements où un combustible est utilisé. Un seul bâtiment dispose de ce type d'appareil de détection. Il s'agit du Centre de formation Compétence-de-la-Rive-Sud (CFCRS) qui dispose de 24 appareils, une obligation pour cet établissement de formation professionnelle puisqu'il offre des formations en mécanique automobile et en carrosserie.

Pour nos autres établissements, la Régie du bâtiment n'exige pas l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone. Cette situation est la même que celle d'autres bâtiments publics, même s'il est toutefois recommandé d'en installer un dans tout bâtiment où un combustible est utilisé, qu'il soit public ou résidentiel.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce matin qu'il y aurait des modifications à la réglementation au sujet des détecteurs de monoxyde de carbone et il demande aux commissions scolaires de tout le Québec de procéder à l'installation de tels détecteurs, ce que nous ferons dans les meilleurs délais.

Cependant, des mesures de contrôle sont en place depuis de nombreuses années et pourraient nous permettre de prévenir ou de détecter une fuite de gaz :

- Une inspection est faite au moins deux fois par année de nos systèmes de chauffage par une firme spécialisée externe;
- Des inspections visuelles hebdomadaires de nos systèmes de chauffage sont faites systématiquement par nos ouvriers certifiés d'entretien;
- Un monitoring électronique de nos systèmes est assuré dans chacun de nos établissements et celui-ci nous permet de détecter un mauvais fonctionnement ou une anomalie du système. En cas de détection de défaillance, ce système achemine un message au personnel en mécanique du bâtiment de notre Service des ressources matérielles (SRM). Ce système d'alarme fonctionne 24 h/24 h.

Soyez assurés que la sécurité et le bien-être de nos élèves et de notre personnel sont au cœur de nos préoccupations.

Si toutefois vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat de votre école d'appartenance.

Nous vous remercions de votre habituelle et précieuse collaboration,

La Direction générale

csdgs.qc.ca